

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/129**

**Approbation de l'offre de la société PRO A PRO concernant de l'accord-cadre n°2026-F-F04-AC « Fournitures et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal – Lot n°6 : Epicerie »**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

**Procurations** : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

**Date de la convocation** : Mardi 9 juin 2026

**Secrétaire de Séance** : Julien GIRARD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le restaurant municipal produit 500 à 550 repas par jour en période scolaire et 250 à 300 repas par jour les mercredis et hors période scolaire. Les denrées sont à destination des enfants des écoles maternelle et élémentaire, des enfants du centre de loisirs, des agents communaux, des personnes du 3<sup>ème</sup> âge (hebdomadaire sur place et en portage à domicile) et des enfants de la crèche municipale,

Vu la délibération n°2022/100 du 16 mai 2022 portant approbation des offres des lots n°1 à 8 pour l'accord-cadre « Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal » lesdits contrats arrivants à échéance le 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026/106 du 5 juin 2026 portant approbation des offres de l'accord-cadre n°2026 – F - 04 AC « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal »,

Considérant que le lot n°6 « Épicerie » a été déclaré infructueux car l'unique offre remise était irrégulière. Le lot a été relancé sous forme d'une procédure avec négociation avec le candidat ayant remise une offre lors de la première consultation,

Vu les articles L. 2124-3 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre remise par la société PRO A PRO et l'analyse faite par le pouvoir adjudicateur,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres réunie le 04 juin 2026 concernant l'attribution de ce lot,

Considérant que l'entreprise PRO A PRO propose à l'assemblée une offre économiquement avantageuse,

Le conseil municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve l'accord-cadre détaillé ci-dessous et tous les documents s'y rapportant,

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL	
Lot n°6	ÉPICERIE
Attributaire / Ville Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT	<b>PRO A PRO, 13142 MIRAMAS</b> 30 000 € 55 000 €

☞ Dit que le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification au titulaire du contrat. Le marché est renouvelable 3 fois par reconduction expresse et périodes identiques sans excéder 4 ans.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

### Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

**Procurations** : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

**Date de la convocation** : Mardi 9 juin 2026

**Secrétaire de Séance** : Julien GIRARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

### N° 2026/129

**Approbation de l'offre de la société PRO A PRO concernant de l'accord-cadre n°2026-F-F04-AC « Fournitures et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal – Lot n°6 : Epicerie »**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Julien GIRARD

